Subrogation - Versement par erreur à l'agent

Par Veilleur

Bonjour,

Jusqu'au 31 juillet 2024, j'étais agent dans une collectivité.
Or en arrêt maladie, les dernières semaines, suite à une erreur de la collectivité ou la subrogation est en vigueur, j'ai reçu les IJ sur mon compte.
Je pensais que celles ci allaient etre déduite de mon solde de tout compte, or ça n'est pas le cas.
De combien de temps dispose la collectivité pour recouvrir cette somme ?

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,
Les rémunérations versées à tort peuvent donner lieu à demande de remboursement dans le délai de 2 ans à partir du 1er jour du mois suivant le mois du paiement erroné.
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31441]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31441[/url]